

concéder cette charge à titre de bénéfice à quelque haut dignitaire ecclésiastique. Le poste d'abbé ne sera plus considéré que comme un poste lucratif, et le couvent de saint Badulphe ne sera que le palais d'un grand seigneur et une hôtellerie royale.

Le baron de Chazay sera bien toujours un haut et puissant personnage, mais la cour l'attirera plus que sa baronnie dont il laissera le soin administratif à ses officiers de justice, à son capitaine châtelain et à son fermier général.

A la mort de Théodore du Terrail, la seigneurie de Morancé avait passé des de Chiel à l'abbé d'Ainay ; celle de Lozanne appartenait en partie aux de Saint-Julien, en partie aux de Vaure ; celle de Civrieux aux de Sarron depuis 1418 ; celle de Marcilly à l'abbé d'Ainay ; celle de Janzé aux de Verd ; celle de Dommartin à l'abbé d'Ainay, ainsi que celle de Saint-Jean ; celle de Lissieu aux Lambert.

Lissieu avait vu disparaître vers la fin du xiv^e siècle l'ancienne famille chevaleresque de ce nom. Une fille, la dernière de cette race, avait apporté cette seigneurie aux Lambert de Condrieu (33).

En 1450, la veuve d'Ennemonde Lambert, seigneur de Lissieu et fils de Godemard Lambert, se rend auprès du Chapitre de Lyon afin d'implorer l'absolution pour le dit seigneur qui venait de mourir. Le curé de Lissieu refusait de l'enterrer en terre sainte, parce qu'il avait été excommunié pour avoir refusé de payer le droit de glaive que lui avait concédé autrefois le Chapitre, et pour lequel il était tenu de solder une rente annuelle.

(33) *Mazures*, t. II, p. 415. Arch. du Rhône. Invent. Pupil., chart. 281. Arch. du Rhône. G. 946.